

REGLEMENT DE L'OPERATION « Roue de la Fortune »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Biocoop immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 382 891 752, dont le siège social est situé 12 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, organise une opération sans obligation d'achat du 01^{er} septembre 2022 au 31 octobre 2022 (ci-après « l'Opération »). Les modalités de participation à l'Opération et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Biocoop, disposant d'un smartphone et d'une connexion à internet.

Sont exclus de toute participation à l'Opération et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salariés et représentants de Biocoop, de ses partenaires et de ses sous-traitants, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. En revanche, le participant est autorisé à jouer plusieurs fois pendant toute la durée de l'Opération et est donc susceptible de gagner plusieurs dotations.

La participation à l'Opération implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

De plus, BIOCOOP se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'Opération est annoncée sur différents supports selon les magasins Biocoop : affiches en magasin, flyers distribués en magasin, ou flyers joints dans les commandes. Des flyers seront également reçus par voie postale. L'opération sera aussi relayée via les réseaux sociaux et potentiellement via des campagnes Google.

La participation à l'Opération s'effectue en scannant, avec son smartphone, le QR code qui sera présent sur les différents supports mentionnés ci-dessus. Après scan, l'utilisateur arrivera sur une plateforme où il lui sera demandé son prénom et son adresse électronique afin de pouvoir tourner la Roue de la Fortune et découvrir le résultat.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un écran de résultat à l'issue du lancer de la Roue de la Fortune désignera le statut de gagnant ou non, et indiquera le cas échéant la dotation remportée. Les gagnants recevront également un courriel les informant de leur gain.

ARTICLE 5 – DOTATION

L'Opération est dotée du prix suivant par gagnant (ci-après « la dotation »).

- 1 code de réduction à l'achat, d'une valeur de 5 à 30 euros, en fonction du montant de l'achat et du magasin ayant délivré le code, utilisable en une seule fois sur le site e-commerce de Biocoop du 1^{er} septembre au 30 novembre 2022

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotation sont strictement interdits.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Les dotations seront envoyées aux gagnants par courriel.

BIOCOOP ne saura être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les dotations non réclamées en instance ou n'ayant pu être livrées à leurs destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de BIOCOOP, seront perdues pour le participant.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'Opération, dans la limite maximum de 3 minutes de connexion, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de BIOCOOP en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part, la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation à l'Opération clairement soulignées ou surlignées par le participant. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Il est expressément convenu que les participants bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne sont pas habilités à solliciter un remboursement, dans la mesure où la participation à l'Opération ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation des participants à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

Les participants sont réputés être informés des risques et dangers d'internet. BIOCOOP décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

BIOCOOP décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui leur auront été fournies par les participants se révèlent erronées ou incorrectes.

BIOCOOP se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler l'Opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

BIOCOOP pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. BIOCOOP ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Les gagnants renoncent à réclamer à BIOCOOP tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer à l'Opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la remise des dotations.

Ces données à caractère personnel sont collectées par la société Biocoop représentée par Sylvain Ferry, ayant son siège social au 12 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, 01.44.11.13.60, responsable de traitement, aux fins de gestion de l'Opération.

Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment si vous le souhaitez. Les données à caractère personnel précitées sont conservées durant 90 jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiqué au Règlement afin de prendre en compte les éventuelles contestations. Elles sont

susceptibles d'être transmises à des prestataires techniques et aux prestataires assurant la remise des dotations.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, d'opposition et de limitation de leur traitement par courrier à l'adresse suivante : 12 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, ou par courriel à l'adresse dpo@biocoop.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'à l'effacement de vos données dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. BIOCOOP tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 12 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiqué au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.